



Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr.
GENERALE
A/44/379 ✓
E/1989/126
7 juillet 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-quatrième session
Points 12 et 83 c) de la liste
préliminaire*
RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE
INTERNATIONALE : CHARTE DES DROITS ET
DEVOIRS ECONOMIQUES DES ETATS

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Seconde session ordinaire
de 1989
Point 2 de l'ordre du jour
DEBAT GENERAL SUR LA POLITIQUE
ECONOMIQUE ET SOCIALE
INTERNATIONALE, Y COMPRIS
L'EVOLUTION REGIONALE ET
SECTORIELLE

Lettre datée du 6 juillet 1989, adressée au Secrétaire général par
le Chef de la délégation de la République socialiste soviétique
d'Ukraine au Conseil économique et social à sa seconde session
ordinaire de 1989

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration commune des délégations de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire hongroise, de la République populaire de Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste tchécoslovaque, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République socialiste soviétique d'Ukraine sur l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration commune comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 12 et 83 c) de la liste préliminaire, et du Conseil économique et social, au titre du point 2 de l'ordre du jour de sa seconde session ordinaire de 1989.

L'Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire,

Chef de la délégation de la
RSS d'Ukraine à la session
de l'ECOSOC,

(Signé) Guennadi OUDOVENKO

* A/44/50/Rev.1.

Annexe

DECLARATION COMMUNE DES DELEGATIONS DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE BULGARIE, DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE HONGROISE, DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE POLOGNE, DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE, DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE, DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE TCHECOSLOVAQUE, DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES ET DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE A LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET A LA QUARANTE-QUATRIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONCERNANT L'APPLICATION DE LA CHARTE DES DROITS ET DEVOIRS ECONOMIQUES DES ETATS

Les pays socialistes accordent une grande importance à un équilibre juste et harmonieux des droits et des devoirs des Etats dans le domaine des relations économiques internationales. Ils estiment que la portée réelle de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats réside dans la formulation de principes devant régir les relations économiques internationales. Alors que l'interdépendance économique s'accroît, il importe d'avoir des repères dans le développement de la coopération économique multilatérale dans l'intérêt de tous les pays, de coordonner les processus de la vie économique aux échelons national et international et d'apporter une solution aux problèmes mondiaux, en particulier en matière de développement.

Nombre des dispositions de la Charte restent toujours d'actualité; la preuve en est notamment qu'elles ont été réaffirmées par consensus dans divers documents adoptés ultérieurement par l'Organisation des Nations Unies et par d'autres grandes instances internationales.

Au cours des 15 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la Charte, les progrès accomplis dans la réalisation de ses buts et objectifs ont été insignifiants. Cela est dû en grande partie à l'aggravation des problèmes économiques et sociaux internationaux, qui deviennent de plus en plus complexes et universels et qui touchent tous les membres de la communauté mondiale sans exception. L'inégalité du développement économique s'accroît au détriment de certains groupes de pays et de certaines régions; des difficultés et des disparités persistent dans le domaine des échanges mondiaux et des relations monétaires et financières, et la situation continue de se détériorer pour bien des pays en développement dont le rythme de croissance s'est ralenti et qui doivent supporter le fardeau de la dette extérieure ainsi qu'une réduction de leurs recettes d'exportation en raison de la chute des prix de nombreuses matières premières. Il est absolument indispensable de contribuer à l'accroissement des apports de ressources de toute provenance aux pays en développement en vue d'accélérer leur croissance.

Les difficultés persistantes dans le domaine des relations économiques internationales sont d'autant plus graves que la communauté internationale n'a pas de méthode adéquate pour aborder les problèmes interdépendants du développement. La recherche de moyens pratiques de résoudre ces problèmes se fait souvent de manière isolée, dans le cadre étroit des différents groupes économiques sans que

/...

soient dûment pris en compte les intérêts de l'ensemble des pays, l'interdépendance des processus économiques mondiaux et les paramètres sociaux et économiques du développement.

Il importe donc d'universaliser le dialogue et le processus de négociation. Un rôle particulier incombe à cet égard à l'Organisation des Nations Unies et à tous les organismes et institutions du système des Nations Unies qui disposent des moyens nécessaires pour mettre au point des approches multilatérales des différents aspects des relations économiques internationales et de la coordination universelle et volontaire des politiques macro-économiques, par la voie d'accords de consensus reflétant un équilibre entre les intérêts de tous les Etats.

Favoriser un dialogue multilatéral qui déboucherait sur un consensus quant aux moyens de créer les conditions nécessaires à ce développement stable et sûr de l'économie mondiale est également l'objet de l'initiative bien connue des pays socialistes à l'ONU, visant à assurer la sécurité économique internationale. Si ces conditions sont réunies, tous les Etats pourraient prendre conjointement des mesures pratiques de restructuration des relations économiques internationales dans l'esprit de la Charte des Nations Unies et des principes de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et des autres instruments fondamentaux de l'ONU, qui conservent toute leur actualité.

Les événements récents montrent que si l'on procède avec réalisme, si l'on recherche des accords fondés sur le consensus, il est possible de trouver des solutions concrètes à beaucoup des problèmes qui entravent le développement économique mondial.

Les changements positifs intervenus dans l'arène internationale ainsi que les processus de désarmement et de réduction des dépenses militaires et de déblocage des conflits régionaux sont directement liés à la réalisation des dispositions de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats relatives aux obligations des Etats en matière de promotion du désarmement général et complet, sous un contrôle international efficace, de coexistence pacifique, de règlement pacifique des différends, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de coopération internationale et de justice sociale.

La poursuite des efforts visant à réduire le fardeau des dépenses militaires qui, pour de nombreux pays du monde, représentent une part importante du revenu national contribuera à la réalisation des objectifs de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats relatifs aux apports de ressources financières aux pays en développement et à leur croissance économique soutenue.

Dans les relations entre les Etats, les intérêts de toute l'humanité et les principes humanitaires commencent à prendre la première place, ce qui implique aussi un regard neuf sur les problèmes économiques contemporains. La plupart de ces problèmes ont été exposés dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats mais au cours des 15 dernières années, leurs proportions et leur complexité n'ont fait que croître, l'un des plus complexes étant le problème de la dette extérieure. Le dialogue intensif mené à ce sujet dans les instances internationales, notamment à l'ONU, doit aider à trouver des moyens pratiques

d'alléger le fardeau de la dette qui pèse tant sur les pays débiteurs que sur l'économie mondiale dans son ensemble. Il convient de mentionner à cet égard la résolution 43/198 de l'Assemblée générale, dans laquelle le Secrétaire général est prié d'entreprendre des consultations de haut niveau sur le problème de la dette. Nous considérons que le succès dans ce domaine dépend avant tout de la bonne volonté de toutes les parties intéressées et de leur disposition à prendre en considération les intérêts les uns des autres.

Il est encourageant de voir par ailleurs que, de plus en plus, la crise de l'environnement retient l'attention de la communauté internationale. Divers travaux théoriques entrepris à l'ONU ainsi que l'adoption de mesures concrètes ont stimulé la coopération internationale dans ce domaine. Sur la base des importantes initiatives prises en la matière par les dirigeants de nombreux Etats, y compris ceux des pays socialistes, des décisions de l'ONU sur les problèmes de l'environnement ainsi que des idées de la Commission Brundtland et des résultats de maints autres travaux, on peut effectivement intensifier la recherche des moyens d'assurer un développement écologiquement viable.

Les idées de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats concernant la nécessité de donner aux organisations économiques internationales un caractère universel et d'accroître leur efficacité dans l'intérêt de tous les pays reprennent une importance nouvelle. Ainsi qu'il est dit dans l'Acte final de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le consensus est "de plus en plus large sur le fait que la revitalisation du développement, de la croissance et du commerce international dans un monde caractérisé par une interdépendance toujours plus étroite est un objectif commun exigeant la poursuite des efforts de coopération dans un cadre multilatéral, avec la participation de tous les Etats".

Peu à peu, il se dégage aussi un consensus sur les moyens de mettre en pratique les dispositions de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats selon lesquelles les Etats ont le droit de choisir leur système économique ainsi que les modalités d'organisation des relations économiques extérieures et aucun Etat ne peut recourir à des mesures économiques pour contraindre un autre Etat à lui subordonner l'exercice de ses droits souverains. En particulier, dans la Déclaration sur le renforcement de l'efficacité du principe de l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales (résolution 42/22 de l'Assemblée générale), qui a été adoptée par consensus, il est dit qu'aucun Etat ne peut appliquer ni encourager l'application de mesures économiques, politiques ou de toute autre nature pour contraindre un autre Etat à subordonner l'exercice de ses droits souverains et pour obtenir de lui des avantages de quelque ordre que ce soit.

Les accords de consensus dans les domaines d'activité de l'ONU ayant trait aux sociétés transnationales gagnent du terrain. Il serait particulièrement important à cet égard que le projet de code de conduite des sociétés transnationales soit adopté aussi rapidement que possible.

Les mouvements positifs que l'on observe dans la recherche de solution aux problèmes économiques internationaux doivent être développés dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie internationale du développement pour les années 90 ainsi que de la préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, prévue pour avril 1990, sur les questions économiques. C'est vrai en particulier des questions de coopération entre tous les Etats en vue d'accroître l'efficacité des organisations économiques internationales, notamment celles du système des Nations Unies, en tant qu'instruments de négociations et discussions multilatérales constructives visant à trouver un équilibre entre les intérêts de toutes les parties aux relations économiques mondiales.
